

Lecture du procès-verbal de la séance du 13 juillet 1790

Marc Etienne Populus

Citer ce document / Cite this document :

Populus Marc Etienne. Lecture du procès-verbal de la séance du 13 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 78;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7574_t1_0078_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

esclaves, se sont réveillés libres, il était à craindre qu'ils n'abusassent d'un bienfait trop nouveau pour eux, et que l'anarchie ne remplaçât le malheur du despotisme. A l'instant, les gardes nationales ont paru, et la France rassurée a vu en elles le génie destiné à défendre, de ses propres excès comme de ses ennemis, la liberté naissante.

Que vos fonctions, Messieurs, sont nobles et pures ! L'amour de votre pays est à la fois le mobile et la seule récompense de vos travaux. Que vos devoirs sont grands et utiles ! Veiller constamment à la sûreté des personnes et des propriétés ; c'est-à-dire donner à tous les citoyens cette sécurité, sans laquelle il n'est point de bonheur ; protéger partout la libre circulation des grains et des subsistances, et prévenir par là ces prix inégaux, ces renchérissements subits et violents qui n'ont que trop souvent causé les malheurs ou les désordres du peuple ; enfin assurer la perception des contributions publiques, et maintenir ainsi le Trésor national dans cette abondance si heureuse, si désirable, si nécessaire : telles sont, Messieurs, vos obligations civiles. L'Assemblée nationale sait que vous les remplirez ; c'est à sa voix que vous êtes nés tout armés, tels que ce symbole ingénieux du courage et de la sagesse. C'est à sa voix que, plus d'une fois, vous avez donné des preuves de votre zèle et de votre patriotisme ; souvent même vous l'avez prévenue ; elle vous regarde comme ses enfants ; elle vous regarde comme ses appuis ; elle reçoit aujourd'hui votre hommage ; demain la nation recevra vos serments. Dans tous les temps vous aurez des droits à l'amour de tous les citoyens, comme à leur reconnaissance. Vous avez formé des vœux pour le prompt rétablissement de l'ordre public, et pour l'achèvement de la Constitution. Ces vœux sont dans le cœur de tous les bons citoyens ; ils sont aussi dans le nôtre ; et le plus beau jour de l'Assemblée nationale sera celui où elle pourra s'en remettre à ses successeurs du soin de consolider l'édifice majestueux qu'elle se hâte de terminer. Heureuse de vous voir dans son sein, elle vous offre les honneurs de sa séance.

M. de Castellane. Je demande qu'il soit voté des remerciements pour les gardes nationales de France en reconnaissance de l'appui qu'elles ont prêté à nos travaux, de leurs efforts pour le maintien de la tranquillité publique et leur patriotisme.

La motion est suivie de vifs applaudissements et l'Assemblée nationale décrète :

« 1^o Que le discours prononcé au nom des gardes nationales de France et la réponse de M. le président seront imprimés ;

« 2^o Qu'il leur est voté des remerciements pour l'appui qu'elles ont prêté à la Constitution et au maintien de l'ordre public, et pour le patriotisme qu'elles n'ont cessé de déployer.

M. le Président annonce que le roi a donné sa sanction ou son acceptation aux deux décrets qui suivent :

1^o Au décret de l'Assemblée nationale du 8 de ce mois, qui autorise M. Goguet, commissaire du roi au département de la Charente-inférieure, à ne faire procéder à l'élection des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angély, qu'au moment où le district de la même ville aura été terminé, et impute la conduite des volontaires ou canonniers envers les commissaires de Sa Majesté ;

2^o Et au décret du 9, relatif à la fédération générale du 14 de ce mois, au rang qu'y occupera l'Assemblée et à la formule du serment de Sa Majesté.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. C.-F. DE BONNAY.

Séance du mercredi 13 juillet 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

M. Populus, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du matin. La rédaction en est adoptée.

M. le Président présente une lettre de M. Auguste Nordenskiöld, qui prie l'Assemblée d'accepter 1,200 exemplaires d'un petit ouvrage intitulé : *Tableau d'une Constitution incorruptible*.

M. Sieyès de La Baume présente un mémoire de la garde nationale d'Antibes, relatif à une contestation élevée entre elle et celle de la ville de Grasse ; l'Assemblée renvoie l'examen de cette affaire au comité des rapports, pour lui en rendre compte dans le plus court délai possible.

M. le Président met sous les yeux de l'Assemblée une lettre de M. Le Cointre, qui offre à l'Assemblée, comme tribut du patriotisme, de deux soldats citoyens de Paris (MM. Dury et Geoffroy) une estampe encadrée et montée sous glace, qui représente la Révolution et la régénération de la France, proposée pour servir de modèle à un monument public, ou d'ornement à ceux qui seront élevés. L'estampe est acceptée.

M. le Président présente aussi une estampe encadrée de même, et montée sous glace, contenant le portrait du roi, gravée par le sieur Besvick, et une adresse de ce graveur, qui supplie l'Assemblée d'en agréer l'hommage. L'estampe est acceptée.

M. Bouche lit une adresse de la communauté du Tholonet, du district d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, contenant l'expression de sa reconnaissance pour les travaux de l'Assemblée nationale, et l'annonce de sa contribution patriotique, ainsi que celle d'un don patriotique au-dessus de cette contribution.

M. Vieillard, député de Coutances, lit une adresse du clergé de Saint-Lô, dont l'Assemblée ordonne l'impression. Elle est ainsi conçue (2) :

Messieurs, tandis que le souffle vivifiant du patriotisme agite de tous côtés le cœur des Français, serions-nous les seuls à garder un coupable silence ? Rester muets au milieu de l'allégresse générale, c'est se montrer indifférent au bonheur de l'État, c'est s'entacher du crime de lèse-patrie. Si notre ordre a paru déshonoré par des opinions et

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(2) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.